

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_10

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 42

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** :
M. VERRIELE **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** :
M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN,
Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-
CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN
– **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** – Mme ROCHER –
REMAUVILLE : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX,
M. REVERCHON – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY**
LEVELAY : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD –
VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** :
M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_10

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-5 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2125-1,
Vu la délibération n°2022.218 portant « *tarifs des droits d'occupation du domaine public* »,
Vu la délibération n°2025_103 portant « *modification des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public* »,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques contraints les personnes morales de droit public à fixer une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par une personne tierce (sauf exception).

Dans l'optique de répondre aux besoins des services et de prévoir un tarif juste pour les occupants du domaine public, les services souhaitent modifier le tableau voté précédemment pour permettre de la flexibilité dans l'occupation temporaire d'un local.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la modification des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public.

Types d'occupation	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2022
Etalage ou installations mobiles de toute nature	15€ au m ² /semaine - 5€ au m ² /week-end ou jour férié – 2.50€ au m ² /jour
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	40 € par emplacement occupé/jour
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	30 € au m ² /mois
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la Communauté de Communes	10 €/jour
Occupation temporaire d'un local	0.5 au m ² /jour*
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur le domaine public non aménagé et non circulant	10€/m ² /semaine
Palissade, échafaudages	5€/mètre linéaire/semaine
Benne	5€/unité/jour
Implantation de bornes de recharges, casier, colis, distributeurs ou mobilier s'y apparentant	50 € au m ² /an
Occupation, totale ou partielle, du bâtiment accueillant le musée du vélo situé rue Gustave Prugnat à Moret-Loing-et-Orvanne	100 €/mois

*Le montant de l'occupation ne peut pas être inférieur à 15€. Etant précisé que le mois correspond à une période continue de 30 jours consécutifs et la semaine à une période de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

Les entreprises qui interviennent pour le compte d'une collectivité publique sont exonérées de redevance. L'autorisation est délivrée par le Président.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

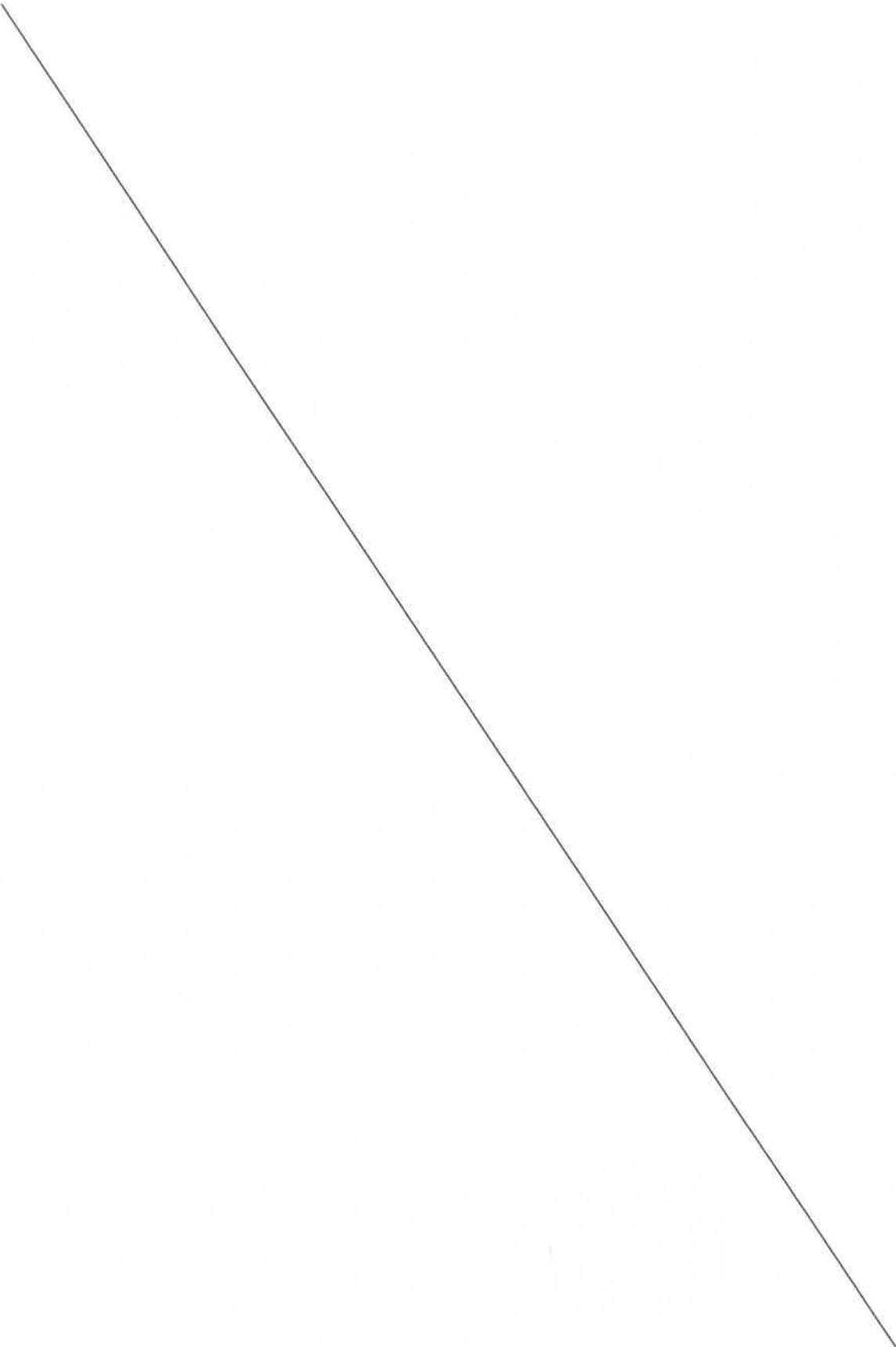
Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Jean-Claude BELLIO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.